

DECISION n° DG-S/DRH 2024-06

**Valérie METRICH-HECQUET**, Directrice Générale de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la Directrice Générale de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 23-G-157 du 21 décembre 2023 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du département prévention, SST, action sociale de la direction des ressources humaines.

**Décide :**

A compter du 1er janvier 2024, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués, délégation est donnée à Madame **Stéphanie LENOBLE**, Cheffe du département prévention, SST, action sociale à la direction des ressources humaines de la direction générale, à l'effet de signer, pour le fonctionnement de son département :

- a) Tous actes et décisions, conventions et marchés,  
**à l'exclusion :**
- des décisions ayant le caractère de règlement général,
  - des conventions générales,
  - des conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
- b) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.
- c) Les actes de constatation de service fait.

La décision n° DG-S/DRH 2023-05 du 1er janvier 2023 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet ([www.onf.fr](http://www.onf.fr)).

**Valérie METRICH-HECQUET**

